

ASSEMBLEE NATIONALE

22 novembre 2005

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
MM. Dray, Floch
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 5

Compléter l'avant-dernière phrase du quatrième alinéa du I de cet article par les mots :

« ; toute commission destinataire de ce rapport d'activité peut le rendre public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement répond à une exigence de transparence des procédures utilisées dans des lieux utilisés par un grand nombre de personnes.